

# **STATUTS**

## **Table des matières**

Article 1. Titre .....	2
Article 2. Objet.....	2
Article 3. Moyens d'actions: .....	2
Article 4. La durée .....	2
Article 5. Le siège social.....	2
Article 6. Les membres .....	2
Article 7. Adhésion et cotisations .....	3
7.1 Adhésion .....	3
7.2 Cotisations.....	3
Article 8. Perte de la qualité de membre.....	3
Article 9. Ressources .....	4
Article 10. Assemblée générale ordinaire (AGO) .....	4
Article 11. Assemblée générale extraordinaire (AGE).....	5
Article 12. Le Conseil d'Administration.....	5
Article 13. Les Commissions.....	6
Article 14. Composition du bureau.....	6
Article 15. Règlement intérieur .....	6
Article 16. Dissolution .....	7

# ASSOCIATION JARDINS FAMILIAUX DE LACROIX-FALGARDE

## Article 1. Titre

Il est créé sous le nom « Association des Jardins Familiaux de Lacroix-Falgarde » une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

## Article 2. Objet

L'association a pour buts de :

- Développer toute activité ayant trait aux jardins.
- Créer, organiser, gérer et cultiver des jardins familiaux avec des parcelles individuelles.
- Partager et faire partager la passion du jardinage avec les écoles, crèches et autres associations de jardiniers.
- Elle est ouverte à tous, mais en cas de constitution d'une liste d'attente, les habitants de Lacroix-Falgarde seront prioritaires dans l'attribution d'une parcelle.

## Article 3. Moyens d'actions:

Tout moyen d'action permettant d'atteindre l'objet décrit dans l'article 2.

## Article 4. La durée

Sa durée est illimitée.

## Article 5. Le siège social

Le siège social est fixé à Lacroix-Falgarde.

Il pourra être transféré sur décision du conseil d'administration, entérinée par la prochaine assemblée générale.

## Article 6. Les membres

L'association se compose de:

- **De membres actifs:**

Ce sont les personnes qui concourent au fonctionnement de l'association.

Ils paient une adhésion, ils ont le droit de vote et sont éligibles. Une voie est attribuée par adhésion.

Les membres actifs peuvent être titulaires ou non de parcelles.

La location d'une parcelle pour son exploitation nécessite au minimum une adhésion, celle du titulaire. D'autres personnes peuvent exploiter la parcelle. Elles doivent être identifiées dans le bulletin d'adhésion du titulaire.

Il est demandé à chaque membre de s'inscrire à une commission de son choix et de s'y investir en fonction de ses disponibilités.

# ASSOCIATION JARDINS FAMILIAUX DE LACROIX-FALGARDE

## ○ De membres bienfaiteurs:

Ils sont désignés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ce sont les personnes qui rendent ou ont rendu un service à l'association (aide financière, matérielle, morale, médiatique...).

Ils sont invités à l'assemblée générale, n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles. Ils ne paient pas de cotisation.

## ○ De personnes morales, ayant accès à titre gratuit à une parcelle.

Ces personnes morales peuvent être représentées par une personne physique qui est invitée aux Assemblées Générales Ordinaires et qui peut voter si elle a adhéré à l'association.

## Article 7. Adhésion et cotisations

### 7.1 Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts ainsi qu'au Règlement Intérieur défini par le Conseil d'administration.

Ne peuvent devenir membre de l'association que les personnes morales ou les personnes physiques qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans l'objet décrit article 2.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion ou de ré-adhésion d'une personne en justifiant sa décision auprès des intéressés.

Néanmoins l'association s'interdit toutes discriminations, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

L'attribution des parcelles se fait tout au long de l'année par la commission administrative.

Dans le cas de l'existence d'une file d'attente, la priorité est donnée aux habitants de Lacroix-Falgarde. L'ordre des autres priorités sera décidé par le Conseil d'Administration.

### 7.2 Cotisations

A chaque nouvelle saison, qui débute le 1er novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante, et suite à l'Assemblée Générale Ordinaire qui fixe les montants de l'adhésion et de la location des parcelles, le jardinier titulaire doit effectuer son règlement dans les 15 jours suivants l'Assemblée Générale Ordinaire.

Une absence de règlement à une date définie chaque année par l'Assemblée Générale, dite date d'exigibilité, entraîne l'exclusion automatique du jardinier qui lui sera confirmée par le Conseil d'Administration par courrier.

## Article 8. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1) par la démission par lettre ou mail adressé au bureau de l'association.
- 2) par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour :

- non-paiement de la cotisation à sa date d'exigibilité (voir article 7.2), ou de toutes sommes dues à l'association.
- motifs graves, préjudices portés aux intérêts de l'association.
- non-respect des statuts ainsi que du règlement intérieur.
- entrave au bon fonctionnement du collectif de l'association.

# **ASSOCIATION JARDINS FAMILIAUX DE LACROIX-FALGARDE**

Avant la prise de décision ou de radiation, le membre concerné est informé, par courrier recommandé, des motifs qui conduisent à proposer cette mesure et est invité à fournir des explications au conseil d'administration.

La radiation est exécutoire dès réception par l'intéressé de la lettre recommandée avec accusé de réception lui signifiant la décision du Conseil d'Administration, Elle ne donne pas droit au remboursement de tout ou partie de l'adhésion ou de la location de la parcelle.

L'adhérent reste tenu au paiement des sommes dues à l'association, même après sa radiation et doit libérer la parcelle de ses effets personnels.

## **Article 9. Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres fixés par l'assemblée générale.
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'état, les collectivités publiques, ou toutes autres instances
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association.
- des dons et mécénats.
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Le remboursement de la location de la parcelle pourra être effectué en cas de force majeure soumis à la seule appréciation du Conseil d'Administration.

## **Article 10. Assemblée générale ordinaire (AGO)**

Elle est constituée de tous les membres à jour de leur adhésion. Seuls les membres actifs ont droit de vote.

Elle peut être accompagnée de personnes extérieures, invitées.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'administration.

Tous les membres sont informés un mois avant de la tenue de l'AGO d'une proposition d'Ordre du Jour émanant du bureau, afin que chacun transmette ses propositions.

Les propositions devront être transmises au Bureau de l'association au moins 22 jours avant l'AGO afin de figurer à l'ordre du jour. Le Bureau devra faire valider l'Ordre du Jour final par le Conseil d'Administration.

Les membres actifs de l'association et les personnes invitées sont ensuite convoqués 15 jours au moins à l'avance. L'ordre du jour et le lieu sont indiqués sur les convocations.

Elle a notamment pour compétence:

- de valider les différents rapports qui lui sont soumis (rapport moral, bilan d'activité, rapport financier).
- de proposer les orientations à prendre et propositions des commissions.
- de définir des commissions : nombre et rôle.

# **ASSOCIATION JARDINS FAMILIAUX DE LACROIX-FALGARDE**

- de fixer le montant de la cotisation annuelle, de celui de la location et de celui de l'acompte pour travaux collectifs.
- de proposer le budget prévisionnel.
- de procéder aux élections des référents des commissions et du CA.
- de délibérer sur toute autre question posée à l'ordre du jour.

**Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions prévues à l'ordre du jour.**

L'assemblée générale ordinaire peut délibérer avec le quorum d'un tiers des membres de l'association (présents + représentés).

Le vote par procuration est autorisé. Une personne ayant un droit de vote ne peut représenter qu'une procuration. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

La procuration devra être rédigée à l'attention du destinataire et donnée au secrétaire de séance. Les délibérations sont prises à mains levées, ou par bulletin secret si un membre actif au moins en émet le souhait, à la majorité des présents.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par les membres du nouveau Conseil d'Administration.

Ils sont conservés dans les archives de l'Association.

## **Article 11. Assemblée générale extraordinaire (AGE)**

Une assemblée générale extraordinaire est constituée en cas de besoin sur la demande, de la moitié des membres du CA ou du quart des membres actifs de l'association.

Son mode de convocation est le même que celui de l'assemblée générale ordinaire.

Elle délibère sur les modifications statutaires et décide de la dissolution de l'association.

Celle-ci délibère valablement que si 50% des membres actifs sont présents (y compris les représentés). Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée à 15 jours d'intervalle et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents + les représentés.

Les délibérations sont prises à mains levées, ou par bulletin secret si un membre actif au moins en émet le souhait.

Toute décision doit être prise à la majorité des membres actifs présents + représentés.

Son mode de fonctionnement et d'organisation s'apparente à celui de l'assemblée générale ordinaire.

## **Article 12. Le Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu pour 1 an lors de l'assemblée générale ordinaire à la majorité des présents + les représentés.

Il est constitué de 6 à 10 membres actifs.

Les responsables de commission et le Trésorier sont membres de droit.

Les décisions du CA sont consignées dans un cahier à pages numérotées et signées par tous les membres présents.

Ce cahier est à disposition de tous les membres, sur demande au bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de 2 membres du bureau ou sur demande du ¼ de ses membres.

# **ASSOCIATION JARDINS FAMILIAUX DE LACROIX-FALGARDE**

Les décisions sont prises à la majorité des présents + représentés.

Les délibérations sont prises à mains levées, ou par bulletin secret si un membre au moins en émet le souhait, à la majorité des présents.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, pour avis consultatif, d'experts, de personnes ressources, de toute personne qu'il jugera bon d'associer à cette action, en raison de ses responsabilités ou de ses compétences.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées par les présents statuts.

## **Article 13. Les Commissions**

Elles ont pour but de structurer l'activité de l'association.

Leur nombre pourra varier selon les besoins et les idées des membres de l'association.

Un minimum de deux membres par commission est requis.

Leur responsable est élu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, il doit être membre actif.

En cas de vacance du poste de responsable de commission en cours de saison, la commission concernée procède à son remplacement par vote. Ce remplaçant est automatiquement membre de droit du Bureau jusqu'à la prochaine Assemblée Générale

Dans la commission Administrative est élu un trésorier qui doit être membre actif.

Les commissions sont des organes de réflexion soumettant leurs propositions au conseil d'administration.

Les propositions sont arrêtées dans chacune de ces commissions à mains levées, ou par bulletin secret si un membre actif au moins en émet le souhait, à la majorité des présents.

La voix du responsable est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le responsable de la commission Administrative, tient les comptes de l'Association, il est responsable des fonds de l'Association.

## **Article 14. Composition du bureau**

Il est constitué des responsables de commissions. Ils sont nommés codirigeants.

Le bureau est chargé de l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration. Il rend compte devant le conseil d'administration des affaires traitées.

Le bureau peut se réunir en dehors des 3 réunions du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des présents.

Les délibérations sont prises à main levée, ou par bulletin secret si un membre au moins en émet le souhait, à la majorité des présents.

Le responsable de la commission « Communication » sera en charge de la communication avec la Mairie de Lacroix-Falgarde.

## **Article 15. Règlement intérieur**

# **ASSOCIATION JARDINS FAMILIAUX DE LACROIX-FALGARDE**

Un règlement intérieur venant compléter les règles de fonctionnement et d'administration interne pourra être proposé par le bureau et approuvé par le conseil d'administration.

## **Article 16. Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés pour procéder à la liquidation.

L'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément aux décisions prises par l'assemblée générale de liquidation et aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/11/2018